

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

COMMUNE DE GARONS

Je soussigné (e), (nom et prénom) CARRERE Julien

domicilié (e) à 30 Avenue du Champ de Mars, 30128 Garons.

police assurance responsabilité civile n° 3956296J

agissant en qualité de (1) :

- personne physique,
 représentant de l'association (ou de la société) : Garons Team Rugby à 5.

fonction (président, secrétaire, trésorier....) : Président

dont le numéro d'agrément est (si association sportive) : W302012525

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)

qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Place du marché, Grand Rue 30128 Garons

le (date) 10 décembre 2022.

de (heure de début) 7 H à (heure de fin) 13 H.

à l'occasion de la manifestation suivante : Marché du samedi matin

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

- 1 / 5 pour une association (2)
..... / 10 pour une association sportive agréée(2)
..... / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)
..... / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique).(2)

Fait à Garons, le 23 novembre, 2022

(1) Cocher la case correspondante



Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
Vu la demande formulée par.....

Le Maire de la commune de GARONS,

ARRÊTE AR 2022-136

Article 1 : M. CARRERE Julien

agissant en qualité de (1) :

- personne physique,
 représentant de l'association (ou de la société) : Garons Team Rugby à 5
est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe

à (adresse complète du lieu)(1) Place du Marché 30128 GARONS domaine public domaine privé

le (date) 10/12/2022

de (heure de début) 7h jusqu'à 13h ou ~~durant la manifestation ou le sale~~ jusqu'à.....

à l'occasion de la manifestation suivante : Marché Municipal

Article 2 : Le cas échéant (1) :

- L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à :
 Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à Garons, le 23/11/2022
Alain DAIMAS (signature et cachet de la mairie)



(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum autorisé pour une année civile

Maire de Garons